

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2022 approuvant le programme de travaux présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre en vue de la « Réalisation d'une piste d'athlétisme avec terrain de rugby central » ,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le Conseil Départemental pour un financement de ce projet au titre du FIC 2023

ARTICLE 2 : De solliciter une aide européenne dans le cadre du programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027

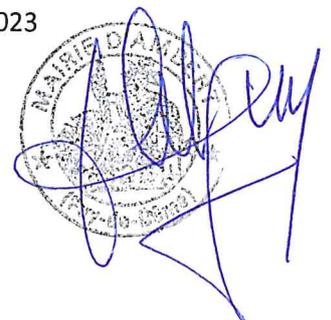
ARTICLE 3 : Le Plan de financement prévisionnel est réactualisé comme suit :

- *Nouveau Coût prévisionnel* : 3 235 000 € HT
- *Plan de financement* :
 - *DSIL 2023 (14%)* : 450 000 €
 - *DETR 2021 (3%)* : 112 500 €
 - *CONSEIL DEPARTEMENTAL (4.5%)* : 150 000 €
 - *Fonds concours ALF (4.5%)* : 150 000 €
 - *EUROPE / FEDER (16%)* : 511 365 €
 - *ANS (10%)* : 314 135 €
 - *REGION (28%)* : 900 000 €
 - *Commune (20%)* : 647 000 €

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 2 mars 2023
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230302-DEC2303011-AU
Reçu le 03/03/2023
Publié le 03/03/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Madame Sandrine CHAMPAVERT pour un appartement de type Studio situé 38, rue du Chicot 63 600 AMBERT avec effet au 20 Février 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 8 mars 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20230308-DEC2303012-AU
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023